

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF42

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure, M. Fauré et Mme Rabin

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XII.- Avant le 1^{er} octobre 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la création de la métropole du Grand Paris sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et le Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la création de la métropole du Grand Paris n'aura pas d'impact direct sur le fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (FSRIF), une récente étude a montré que celle-ci pourrait avoir des effets contre-péréquateurs entre les communes qui la composent. La MGP sera, par ailleurs, contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mais pour un montant encore à évaluer ; l'impact sur les autres contributeurs au fonds, hors Île-de-France, est, lui aussi, inconnu.

Il est donc à craindre que le législateur doive, à brève échéance, adapter les textes relatifs au FPIC et au FSRIF. Afin de l'éclairer dans ses choix, il est proposé de prévoir la remise par le Gouvernement d'un rapport avant l'examen du projet de loi de finances pour 2016.